

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

No. : 540-11-007057-112

9130-5789 QUÉBEC INC., personne morale,
légalement constituée, ayant son siège
social au 1648, rue Michelin, Laval, province
de Québec, H7L 4R3

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC., personne
morale dûment constituée, ayant sa
principale d'affaires au 7100, rue Jean-Talon
est, bureau 600, Montréal, province de
Québec, H1M 3S3

Contrôleur

**QUATRIÈME REQUÊTE POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE PROROGÉANT LA
PÉRIODE DE SUSPENSION**

*(Articles 9 et 11 de la Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des
Compagnies (« LACC »)*

**À L'HONORABLE JUGE CHANTAL CORRIVEAU DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE EN MATIÈRE DE FAILLITE ET
D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA
REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :**

I. CONTEXTE

1. Le 28 septembre 2011, la cour émettait une ordonnance initiale suivant la LACC à l'égard de la Requérante (l'« **Ordonnance initiale**») suivant laquelle la Cour ordonnait notamment la suspension des procédures à l'égard de la Requérante jusqu'au 28 octobre 2011 ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (la « **Date**

- 2 -

de cessation de la Période de suspension »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;

2. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le Groupe Serpone Inc. a été nommé à titre de contrôleur de la Requérante (le « **Contrôleur** ») ;
3. Le 28 octobre 2011, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une première fois jusqu'au 6 janvier 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. Le 6 janvier 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une deuxième fois jusqu'au 16 mars 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 16 mars 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une troisième fois jusqu'au 1^{er} juin 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

II. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

6. La Requérante demande à cette honorable Cour de proroger la Date de cessation de la Période de suspension jusqu'au 3 août 2012 selon les conclusions de la présente requête;

III. MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE DE PROROGATION

7. Le 16 mars 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. émettait une ordonnance établissant la procédure des réclamations et la Date limite de dépôt des réclamations, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Aux termes de cette ordonnance, les créanciers avaient jusqu'au 30 avril 2012 pour transmettre leur preuve de réclamation;
9. L'analyse des preuves de réclamation reçues par le contrôleur est pratiquement terminée cependant, certaines preuves de réclamation nécessiteront l'obtention d'une opinion légale externe, afin que le Contrôleur soit en mesure de statuer de sur celles-ci;
10. La Requérante prévoit être en mesure de déposer un plan d'arrangement formel à ses créanciers aux termes de la LACC dans

- 3 -

les semaines qui suivront l'obtention par le Contrôleur des opinions légales externes ;

11. La prorogation de la Date de cessation de la Période de suspension est nécessaire afin de permettre à la Requérante de :
 - Poursuivre sa restructuration;
 - Finaliser l'analyse des preuves de réclamations;
 - Finaliser son plan d'arrangement;
 - Mettre sur pied une procédure pour la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers;
 - Tenir l'assemblée des créanciers; et
 - Advenant l'approbation du plan par les créanciers, présenter une requête visant l'homologation du plan par le tribunal.
12. Depuis l'émission de la dernière Ordonnance, il n'y a pas eu de changement majeur aux opérations de la Requérante;
13. Ainsi, la Requérante continue l'exploitation de son entreprise dans le cours normal des affaires et elle acquitte ses obligations légales et contractuelles et notamment tous les paiements, déductions, retenues et remises dues à la Couronne et ses agents eu égard aux salaires et taxes;
14. Bref, la Requérante continue de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances;
15. De plus, la Requérante continue le développement de ses produits et plus particulièrement du système Procedo, système sur lequel la Requérante mise beaucoup pour l'avenir;
16. La Requérante a agi et continue d'agir de bonne foi et avec diligence dans le cadre de sa restructuration.
17. Au soutien de la présente Requête, le Contrôleur dépose son cinquième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de la débitrice, **Pièce R-1**;
18. Le Contrôleur de concert avec la Requérante a aussi préparé les projections des flux de trésorerie pour la période se terminant le 6 août 2012, le tout joint au soutien des présentes, **Pièce-R-2**;

- 4 -

19. La Requérente est d'avis qu'aucun créancier ne subira de préjudice par la prorogation de la Date de suspension et que la présente prorogation est appropriée dans les présentes circonstances;
20. Par conséquent, la Requérente demande à cette honorable Cour de proroger la Date de cessation de la suspension jusqu'au 3 aout 2012, le tout sujet aux termes de l'Ordonnance initiale;
21. La Requérente soumet que l'avis de présentation donné aux fins de la présente requête est suffisant;
22. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

DÉCLARER que la Requérente a donné un avis préalable suffisant de la présentation de cette requête aux parties intéressées;

PROROGER la date de cessation de la Période de suspension, tel que défini à l'Ordonnance initiale du 28 septembre 2011 (« **Ordonnance initiale** ») jusqu'au 3 aout 2012, le tout sujet aux termes de l'Ordonnance Initiale;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Blainville, le 29 mai 2012


BASTARACHE, AVOCATS.
Procureurs de la Requérente

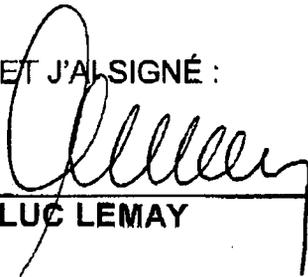
AFFIDAVIT

Je, soussigné, LUC LEMAY, domicilié et résidant au 226, rue Forestwood à Rosemère, province de Québec, affirme solennellement :

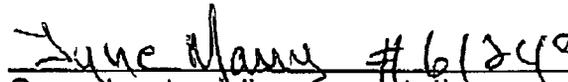
1. Je suis le secrétaire de la Requérante ;

2. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais et exacts à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :


LUC LEMAY

Affirmé solennellement devant moi
à Blainville, le 29 mai 2012


Commissaire à l'assermentation pour le Québec

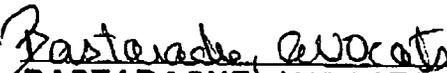
AVIS DE PRÉSENTATION

- Destinataires : **Banque HSBC Canada**
a/s Me Nicolas Brochu
Fishman, Fianz, Meland, Paquin s.e.n.c.r.l.
1250, boul. René-Lévesques Ouest, Bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 4W8
- Et : **Groupe Dubé & Associés Inc.**
a/s Me Jean-Philippe Asselin
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés
2540, boul. Daniel-Johnson, Bureau 400
Laval (Québec) H7T 2S3
- Et : **Fraser, Milner, Casgrain Avocats**
a/s Me Roger P. Simard
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7
- Et: **Cardinal, Léonard, Denis, Avocats**
a/s Me Anne-Marie Champoux
4455, Autoroute Laval Ouest, Bureau 205
Laval (Québec) H7P 4W6
- Et : **Le Groupe Serpone Inc.**
a/s Mme Johanne Serpone
7100, rue Jean-Talon est, bureau 600
Montréal (Québec) H1M 3S3

PRENEZ AVIS que la présente requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension en vertu des articles 9 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* sera présentée pour décision devant l'Honorable juge en chambre de la Cour Supérieure, siégeant en chambre en matière de faillite et d'insolvabilité au Palais de Justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le **1^{er} juin 2012 en salle 16.12 à 9 heures 15** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Blainville, le 29 mai 2012


BASTARACHE, AVOCATS
Procureurs de la Requérante

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

No. : 540-11-007057-112

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC

Contrôleur

INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : Cinquième rapport du contrôleur.

PIÈCE R-2 : Projections des flux de trésorerie pour la période se terminant le 6 août 2012

Blainville, le 29 mai 2012

Bastarache, Avocats
BASTARACHE, AVOCATS
Procureurs de la Requérante

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

No: 540-11-007057-112

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC

Compagnie Débitrice

-et-

LE GROUPE SERPONE SYNDIC INC.

Contrôleur

**CINQUIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ**

Le 28 septembre 2011, la cour émettait une ordonnance initiale suivant la LACC à l'égard de la compagnie débitrice (la « **débitrice** ») suivant laquelle la Cour ordonnait notamment la suspension des procédures à l'égard de la débitrice jusqu'au 28 octobre 2011 ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer.

Aux termes de l'Ordonnance initiale, le Groupe Serpone Inc., a été nommé à titre de contrôleur de la débitrice.

Le 28 octobre 2011, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une première fois jusqu'au 6 janvier 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement.

Le 6 janvier 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une deuxième fois jusqu'au 16 mars 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement.

- 2 -

Le 16 mars 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une troisième fois jusqu'au 1^{er} juin 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

Dans le cadre de la présentation de la Requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension, nous vous soumettons notre cinquième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9130-5789 Québec Inc.

Nous vous référons aux Rapports précédents pour volet historique et suivi de la société, le présent rapport se limitant aux sujets suivants :

- Activités et mise à jour du produit Proceso ;
- La mise à jour des projections de l'évolution de l'encaisse ;
- Activités du Contrôleur ;
- Conclusions et recommandations ;

A. ACTIVITÉS ET MISE À JOUR DU PRODUIT PROCEDO

La débitrice continue à consacrer ses efforts au développement du produit Proceso afin de le rendre plus versatile et polyvalent. Les trois membres du département d'ingénierie continuent à assurer les activités et services nécessaires jusqu'à ce que la société puisse réintégrer d'autres ingénieurs afin d'accélérer le processus de développement et de mise en marché. Depuis le dernier rapport, les activités menées par les trois membres de l'équipe d'ingénierie sont les suivantes :

- Support technique, mise à jour de logiciels pour les intégrateurs existants ;
- L'adaptation de plusieurs protocoles sans fil afin de rendre le nouveau Proceso plus polyvalent ;
- Étude élargie concernant la fabrication des nouveaux panneaux et plateformes afin de pouvoir mettre sur le marché un produit moins coûteux et plus compétitif ;
- Effectué une recherche approfondie sur l'intégration dans la plateforme du nouveau Proceso des différents modules périphériques existants sur le marché,

- 3 -

B. MISE À JOUR DES PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Nous joignons en Annexe, les projections sur l'évolution de l'encaisse pour les 10 prochaines semaines. Depuis la dernière ordonnance, la situation financière de la débitrice est demeurée sensiblement la même.

La débitrice continue l'exploitation de son entreprise dans le cours normal des affaires et elle acquitte ses obligations légales et contractuelles et notamment tous les paiements, déductions, retenues et remises dues à la Couronne et ses agents, eu égard aux salaires et taxes.

Les projections ont été établies par la direction de la débitrice avec l'assistance du Contrôleur quant aux hypothèses.

Ces hypothèses ont été établies dans un contexte de continuité de l'exploitation de l'entreprise.

C. ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR

Le Contrôleur travaille étroitement avec la débitrice. Plus particulièrement le Contrôleur s'est afféré à:

- La préparation et envoi des lettres d'instructions concernant la procédure des réclamations, des formulaires de preuve de réclamation ainsi que des avis aux créanciers ;
- Procéder à l'analyse des preuves de réclamation reçues ;
- Poursuivi les discussions avec la direction, l'actionnaire et les divers intervenants financiers, afin de finaliser le plus rapidement possible, le plan d'arrangement;
- Surveillé les recettes et débours de la débitrice;
- Analysé les projections de l'état de l'évolution de l'encaisse et les besoins de fonds futur;

Le plan d'arrangement n'est pas finalisé à ce jour compte tenu que certaines preuves de réclamation devront faire l'objet d'une demande d'opinion légale externe mais, la débitrice prévoit quand même être en mesure de déposer un plan d'arrangement formel à ses créanciers aux termes de la LACC d'ici le 1^{er} juillet 2012.

- 4 -

D. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'opinion que les conclusions recherchées à la Requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension sont à l'avantage des créanciers de la débitrice. Ainsi nous recommandons une prorogation jusqu'au 3 aout 2012. Cette prorogation permettra à la débitrice de finaliser un plan d'arrangement viable et à l'avantage des créanciers.

FAIT À MONTRÉL, ce 29^{ième} jour de mai 2012.

Respectueusement soumis.



LE GROUPE SERPONE INC.

No: 540-11-007057-112

Cour: Supérieure
District de: Laval

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC.

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC.

Contrôleur

PIÈCE R-1

Original

Notre dossier no: RB 3986-05 BC 1779



Me Rémi Bastarache
1340, BOUL. DU CURÉ LABELLE
SUITE 201
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2P2
TEL: 450-435-0402
Télec.: 450-435-8958

Société en nom collectif

Budget Actual	Mar-11	Apr-11	May-11	Jun-11	Jul-11	Aug-11	Sep-11	Oct-11	Nov-11	Dec-11	Jan-12	Feb-12	Mar-12	Apr-12	May-12
Encassee au debut	\$ -	\$ 9 676,43	\$ 3 417,07	\$ 677,14	\$ 19 035,97	\$ 25 126,49	\$ 29 348,09	\$ 106 774,57	\$ 78 928,76	\$ 39 226,47	\$ 5 135,65	\$ 653 231,03	\$ 412 625,38	\$ 348 802,28	\$ 320 366,36
Avances	\$ 50 000,00	\$ 75 000,00	\$ 150 000,00	\$ 120 000,00	\$ 100 000,00	\$ 120 000,00	\$ 175 000,00	\$ 44 000,00	\$ 44 282,83	\$ 13 744,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Variés	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
P&D	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 743 273,45	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Comptabilisation approx.	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Administration	\$ -	\$ -	\$ 19 671,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Auto	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 2 937,30	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 1 202,84	\$ 387,46	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Assurances	\$ 5 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 272,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Autre services	\$ 4 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Consultation	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 46 635,10	\$ -	\$ 23 313,80	\$ -	\$ -
Comptabilité	\$ 1 595,00	\$ 1 817,10	\$ 3 487,44	\$ -	\$ -	\$ 2 684,32	\$ -	\$ 2 612,50	\$ -	\$ -	\$ 5 858,52	\$ 20 386,81	\$ 4 110,36	\$ -	\$ -
DNS	\$ -	\$ -	\$ 25 123,76	\$ 25 123,76	\$ 39 758,50	\$ 33 947,98	\$ 25 123,76	\$ 35 430,00	\$ 37 686,03	\$ 25 432,03	\$ 25 432,03	\$ 87 116,74	\$ 12 978,09	\$ 10 524,51	\$ 10 072,94
Diversification	\$ 1 150,00	\$ 6 937,34	\$ 4 459,68	\$ 3 137,72	\$ 2 858,12	\$ 8 031,03	\$ 3 306,75	\$ -	\$ 5 128,78	\$ 5 982,27	\$ 13 671,00	\$ 2 979,97	\$ 5 475,45	\$ 1 090,77	\$ 843,30
Depense de bureau	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Electricité	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 13 671,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. P&D	\$ -	\$ -	\$ 2 728,96	\$ -	\$ -	\$ 12 128,20	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. D&I	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. Telex	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Telex	\$ 10 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. D&I	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Pro	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equipement	\$ -	\$ 6 322,34	\$ 12 337,14	\$ 2 969,64	\$ 3 018,21	\$ 5 752,73	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equipement de bureau	\$ -	\$ 541,14	\$ 945,00	\$ 1 823,81	\$ -	\$ 668,61	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Frais de banque	\$ -	\$ -	\$ 47,94	\$ 48,66	\$ -	\$ 36,26	\$ 46,14	\$ 26,17	\$ 29,22	\$ 27,40	\$ 23,02	\$ 45,02	\$ -	\$ 21,00	\$ -
Legal	\$ -	\$ -	\$ 4 879,40	\$ 5 696,25	\$ -	\$ 5 696,25	\$ 10 000,00	\$ 482,35	\$ 25 000,00	\$ -	\$ 13 746,28	\$ 34 790,17	\$ 28,00	\$ -	\$ -
Loyer	\$ 6 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
X/D	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 11 500,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Salaire	\$ 12 000,00	\$ 27 465,47	\$ 45 237,68	\$ 41 845,19	\$ 41 845,19	\$ 42 283,86	\$ 55 032,41	\$ 28 509,95	\$ 12 053,66	\$ 12 053,66	\$ 17 235,66	\$ 28 069,62	\$ 13 307,84	\$ 665,82	\$ -
Telephone	\$ 78,57	\$ 202,03	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 450,96	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Voyages	\$ -	\$ 3 040,55	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Total	\$ 40 323,57	\$ 81 259,36	\$ 152 739,93	\$ 101 641,17	\$ 93 907,48	\$ 115 778,40	\$ 97 576,52	\$ 71 642,81	\$ 83 985,12	\$ 47 834,82	\$ 135 178,07	\$ 200 605,65	\$ 63 765,10	\$ 28 453,92	\$ 15 035,06

Encassee a la fin \$ 9 676,43 \$ 3 417,07 \$ 677,14 \$ 19 033,97 \$ 25 126,49 \$ 29 349,09 \$ 106 774,57 \$ 78 928,76 \$ 39 226,47 \$ 5 135,65 \$ 613 231,03 \$ 412 625,38 \$ 370 356,36 \$ 305 311,30

James Supro
James

Prévision de 13 semaines

	4 juin 2012	11 juin 2012	18 juin 2012	25 juin 2012	2 juillet 2012	9 juillet 2012	16 juillet 2012	23 juillet 2012	30 juillet 2012	6 août 2012
Encaisse au début	279 844,87 \$	271 744,87 \$	267 244,87 \$	252 744,87 \$	248 194,87 \$	240 094,87 \$	229 594,87 \$	225 094,87 \$	220 594,87 \$	210 044,87 \$
Avances	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Ventes	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
R&D après compensation	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Compensation approx.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Administration	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$
AUTO	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Assurance	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Arreages	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Consultation	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Comptabilité	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
DAS	- \$	- \$	(4 000,00) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Demenagement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Depense de bureau	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$
Electricité	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$
Eng. PRO	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Eng. Dist	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Eng. Teilmex	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equip. Teilmex	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equip. Dist	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equip. Pro	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equipement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equipement de bureau	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$
Frais de banque	- \$	- \$	- \$	(50,00) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(50,00) \$	- \$
Legal	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$
Loyer	(3 500,00) \$	- \$	- \$	- \$	(3 500,00) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(3 500,00) \$
R/D	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Saltaire	- \$	- \$	(6 000,00) \$	- \$	- \$	(6 000,00) \$	- \$	- \$	(6 000,00) \$	- \$
Telephone	(100,00) \$	- \$	- \$	- \$	(100,00) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(100,00) \$
Voyages	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total	(8 100,00) \$	(4 500,00) \$	(14 500,00) \$	(4 550,00) \$	(8 100,00) \$	(10 500,00) \$	(4 500,00) \$	(4 500,00) \$	(10 550,00) \$	(8 100,00) \$
Encaisse à la fin	271 744,87 \$	267 244,87 \$	252 744,87 \$	248 194,87 \$	240 094,87 \$	229 594,87 \$	225 094,87 \$	220 594,87 \$	210 044,87 \$	201 944,87 \$

No: 540-11-007057-112

Cour: Supérieure
District de: Laval

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC.

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC.

Contrôleur

PIÈCE R-2

Original

Notre dossier no: RB 3986-05 BC 1779



Me Rémi Bastarache

1340, BOUL. DU CURÉ LABELLE
SUITE 201
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2P2
Tél.: 450-435-4402
Télex: 450-435-8958

No: 540-11-007057-112

Cour: Supérieure
District de: Laval

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC.

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC.

Contrôleur

QUATRIÈME REQUÊTE POUR OBTENIR UNE
ORDONNANCE PROROGEANT LA PÉRIODE DE
SUSPENSION (Articles 9 et 11 de la Loi sur les
Arrangements avec les Créanciers des Compagnies
(« LACC »)) AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION,
INVENTAIRE DE PIÈCES et PIÈCES R-1 A R-2

Original

Notre dossier no: RB 3986-05 BC 1779



Me Rémi Bastarache
1340, BOUL. DU CÔRÉ LABELLE
SUITE 201
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2P2
TÉL.: 450-435-0402
TÉLÉC.: 450-435-8958

Société en tous collabz